



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif aux arrêtés légalisant les réserves et préfinancements attribués lors du bouclage des comptes 2021

Résumé

Les arrêtés présentés ont pour but de légaliser les réserves attribuées lors du bouclage des comptes 2021, ainsi qu'exigé par la LFinEC.

Rapport n° : CG-0210.850-10
Date : 1^{er} juin 2022
Dicastère : Services administratifs et des finances

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Lors de la séance du Conseil général du 27 juin 2022, votre autorité sera appelée à se prononcer sur le rapport du Conseil communal concernant la gestion et les comptes 2021.

Le bénéfice brut se monte à CHF 4'034'309.33. Ce très bon résultat, nous permet de vous proposer l'alimentation de réserves et la création de deux nouveaux préfinancements permettant d'alléger les charges sur les exercices à venir.

Ce rapport a donc pour objectif de régulariser l'aspect légal de l'alimentation de réserves et préfinancements, comme exigé par la LFinEC.

Législation

Art. 47 LFinEC¹, expiration et report de crédit :

²Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, l'exécutif peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire. Une réserve affectée est constituée à cet effet par le biais du compte de résultats.

Art. 39 RLFinEC², expiration et report de crédits :

¹Une réserve affectée au sens de l'article 47, alinéas 2 et 3, lettre a) LFinEC ne peut être constituée qu'aux conditions suivantes:

- a) le projet a pris du retard en raison de circonstances qui ne sont pas liées au processus décisionnel ou à des erreurs de planification internes à la collectivité;
- b) la dépense a déjà été contractuellement engagée, mais la prestation n'a pas été délivrée, ni facturée;
- c) le compte de résultats total demeure en principe excédentaire ou à l'équilibre, ou reste au moins supérieur au résultat budgété, après l'attribution prévue.

²La réserve affectée selon l'alinéa précédent est constituée dans la mesure nécessaire pour assurer un autofinancement suffisant du montant de crédit reporté, par le biais du compte de résultats.

³Le montant de la réserve générale provenant du solde positif de l'enveloppe budgétaire au sens de l'article 47, alinéa 3, lettre b) LFinEC ne peut excéder au total le 20% des charges brutes de l'unité GEM de l'exercice comptable concerné. (remarque : ne concerne pas l'objet de ce rapport).

⁴Les réserves affectées et générales sont intégralement dissoutes au début de l'exercice suivant.

Art. 49 LFinEC, préfinancement

¹ Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

² Les modalités de préfinancement doivent être définies dans une loi du Grand Conseil, respectivement dans un arrêté du Conseil général.

³ Un préfinancement est inscrit au budget. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.

¹ Loi sur les finances de l'Etat et de Communes

² Règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes

⁴ *Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.*

⁵ *Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.*

⁶ *La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.*

⁷ *L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.*

Propositions

1. Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire

Force est de constater que l'ensemble des projets prévus au budget des investissements 2021 n'a pu être mené à son terme en cours d'exercice. Il convient de préciser que c'est l'essence même d'un crédit d'investissement de ne pas forcément se limiter à un seul exercice. Toutefois et en raison des contraintes de la LFinEC et des mesures de frein à l'endettement, il s'agit d'éviter de « perdre » cette capacité d'autofinancement sur le plan purement comptable (sachant que les disponibilités existent forcément dès lors qu'elles n'ont pas été dépensées). Par conséquent nous avons dressé en page suivante, sur la base du budget des investissements 2021, la liste des engagements en cours et qui respectent les termes de l'article 39 RFinEC, afin de déterminer le montant à attribuer à cette réserve.

Il est utile de préciser que la contrepartie comptable de la réserve créée au passif du bilan passe par le compte de fonctionnement au chapitre des charges extraordinaires, avec pour corollaire une diminution du résultat.

Cette charge est ensuite extournée au début de l'année qui suit, en recette extraordinaire, ce qui augmente d'autant la capacité d'investissement par rapport à ce qui a été prévu au budget, afin de légaliser les dépenses sur ces anciens crédits vis-à-vis du mécanisme de frein à l'endettement.

Ce mécanisme sera ajusté d'année en année en fonction de l'état d'avancement des travaux relevant de crédits d'investissements et en fonction de résultat de l'exercice comptable.

Comptes des investissements 2021									
Dicastère	Voté par CG	N° compte	Objet	Budget 2021	Montant voté par CG	Dépenses 2021	Recettes 2021	Situation du crédit	Reporter sur exercice 2022
Aménagement territoire									
Crédit engagé	16.02.2018	201802.04	Révision Plan aménagement local (PAL)		100'000.00	16'155.00		40'225.40	59'774.60
Crédit engagé	30.04.2018	201804.04	Elaboration Plan Directeur espaces publics		130'000.00			11'000.00	
Bâtiments									
Crédit engagé	25.05.2020	202003.05	Crédit d'étude réfection complète collège de Vauvilliers		120'000.00			105'716.70	14'283.30
Crédit engagé	25.05.2020	202005.01	Les Esserts, portes coupe-feu		50'000.00	1'500.00		43'504.90	
Crédit engagé	15.03.2021	202103.01	Vauvilliers, rénovation plusieurs classes	50'000.00	45'000.00	43'373.50		43'373.50	
Crédit engagé	15.03.2021	202103.02	Les Esserts, rénovation de plusieurs classes	50'000.00	55'000.00	55'614.40		55'614.40	
			Vauvilliers, réfection complète						
Crédit engagé	29.06.2020	202006.04	Vauvilliers, Panneaux solaires toiture Nord subventions fonds énergétique		175'000.00	6'069.20		157'006.40	
			Prés-du-Chêne						
Crédit engagé	28.06.2021	202106.01	Réfection toiture	250'000.00	180'000.00	174'387.85		174'387.85	
Services industriels									
			Assainissement stations BT :						
Crédit engagé	17.02.2017	201702.03	Assainissement réseaux électrique BT-MT		428'000.00	10'000.00		334'302.40	
Crédit engagé	22.02.2019	201902.05	Nouvelle station MT/BT Mikron-Chemin Montant-Vignoble		362'000.00			312'000.00	50'000.00
			Assainissement MT :						
Crédit engagé	15.03.2021	202103.04	Assainissements des armoires électriques	285'000.00	369'000.00	189'572.00		189'572.00	179'428.00
Crédit engagé	15.03.2021	202103.06	Assainissement station transformatrice au Collège	200'000.00	235'000.00	241'379.00		241'379.00	
			Divers						
Crédit engagé	28.09.2020	202009.02	Remplacement 650 compteurs électriques		185'000.00	45'586.60		210'786.60	
			Eau						
Crédit engagé	15.03.2021	202103.05	Réalisation du PGA	120'000.00	122'000.00	13'400.00		13'400.00	108'600.00
			Eaux usées						
Crédit engagé	21.08.2017	201708.01	Lières eau		824'000.00			769'288.10	Clôturé
Travaux publics									
Crédit engagé	25.06.2018	201806.01	Av. du Collège, réfections souterraines centre ville		100'000.00	35'429.55		86'623.70	13'376.30
Crédit étude	30.04.2018	201804.03	Crédit étude réaménagement carrefour RCS-Conrardes		50'000.00			4'308.00	45'692.00
Crédit cadre	03.02.2018	201802.06	Crédit cadre entretiens des routes		2'400'000.00	647'956.30	53'403.16	2'071'315.24	328'684.66
Crédit engagé	24.06.2019	201906.02	Rénovation du Pont Bois-Coinchiez, passage supérieur Boudry	270'000.00	566'400.00	163'352.35		324'702.35	241'697.65
Crédit engagé	26.06.2020	202006.01	Assainissement talus glissé Gorges de l'Areuse		75'000.00	4'004.60		32'663.26	Clôturé
Crédit engagé	26.06.2020	202006.05	Assainissement armoires électriques EP		160'000.00	23'480.85		155'585.65	4'414.35
			Eclairage Publique, remplacements points lumineux Baconnière						
			Eclairage Publique, remplacements câblage Hotel-de-ville						
Crédit engagé	15.03.2021	202103.14	Assainissements armoires électriques EP		271'000.00	149'751.45		149'751.45	121'248.55
Crédit engagé	15.03.2021	202103.03	Mise en conformité arrêt bus Lhand	250'000.00	250'000.00	63'593.90		63'593.90	186'406.10
Législatif									
Crédit étude	28.09.2020	202009.01	Crédit d'étude projet de fusion		50'000.00	30'000.00		30'000.00	20'000.00
Crédit annuel divers									
Crédit bu.	14.12.2020		Réfections, extensions et gros entretiens		535'000.00			240'040.35	
		202101.81	Extensions EL	200'000.00	200'000.00	97'101.00		97'101.00	
		202101.82	Branchements EL	30'000.00	30'000.00	2'999.45		2'999.45	
		202101.86	Contribution frais de réseau EL	50'000.00	50'000.00		116'318.00	- 116'318.00	
		202101.87	Contribution frais de branchements EL	50'000.00	50'000.00		20'413.00	- 20'413.00	
		202101.71	Extension divers Eau	100'000.00	100'000.00	83'515.65		83'515.65	
		202101.72	Branchements Eau	30'000.00	30'000.00	18'854.35		18'854.35	
		202101.73	Compteurs Eau	20'000.00	20'000.00	4'962.85		4'962.85	
		202101.76	Contributions frais de réseau Eau	15'000.00	15'000.00				
		202101.96	Bâtiments**	175'000.00	175'000.00	112'214.05		112'214.05	
		202101.61	TP extension et rénovation	100'000.00	100'000.00	98'584.00	41'460.00	57'124.00	
		202101.62	TP extension éclairage	25'000.00	25'000.00				
		202101.66	TP, taxes d'équipement	30'000.00	30'000.00				
C.C		202199.01	Achat terrain Bressoud		50'000.00	50'000.00		50'000.00	
		202199.02	Etudes Lhand		50'000.00	35'619.10		35'619.10	
Taxes d'équipement*									
			- Part route				123'027.50	- 123'027.50	
			- Part électricité				123'027.50	- 123'027.50	
			- Part eau				123'027.50	- 123'027.50	
				2'010'000.00		2'415'457.00	600'676.66		1'373'605.51

* Prélèvements sur la réserve taxes d'équipement et de raccordement, en application de la Directive 01-2022 du SCOM.

2. Réserve de préfinancement de Vauvilliers

Pour rappel, lors du bouclage annuel des comptes en 2016, il a été voté par un arrêté soumis à votre autorité un montant de CHF 500'000.00 pour le préfinancement de la future rénovation du Collège de Vauvilliers. Cet objet faisait déjà partie de notre planification pour les années 2020-2022.

A la suite de la pré-étude, un nouveau crédit d'engagement de CHF 485'000.00 ayant pour objet l'établissement du projet de rénovation du collège de Vauvilliers (phases 31 à 33) a été accepté par votre autorité le 30 mai 2022. Il a été décidé cette année de préfinancer une partie des futurs travaux d'assainissement du collège et d'attribuer à la réserve déjà existante un montant de CHF 1'200'000.00.

3. Reclassement armoires électriques/EP

Aux comptes 2018 avait été porté un préfinancement pour la rénovation du réseau électrique à hauteur de CHF 300'000.00. Le service des communes avait rejeté la manière de procéder en stipulant que l'objectif visé était trop peu précis.

Soucieux de préciser au mieux l'objet, une opération de reclassification a été comptabilisée sur l'exercice 2020, qui n'a dès lors eu aucun effet sur le résultat comptable.

Cependant, le service des communes a une nouvelle fois refusé notre opération selon **l'art. 49 alinéa 4** de la LFINEC. En effet, il est possible de financer uniquement un montant global correspondant au minimum à 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé, montant minimum de CHF 1'038'000.00.

Il vous est dès lors proposé de dissoudre dans le compte de résultat, la réserve pour les armoires électriques et de porter ce montant de CHF 300'000.00 dans la réserve de financement de Vauvilliers. Cette opération n'a aucun impact sur le résultat 2021 et est conforme à l'article 49 de la LFINEC.

4. Réserve de préfinancement de l'îlot de la poste

Ces travaux ont été planifiés en 2023 et se réaliseront en principe en plusieurs étapes. La demande de crédit vous est proposée lors de la même séance que le présent rapport.

Compte tenu des coûts importants que représente l'ensemble du projet, il vous est proposé de créer une nouvelle réserve de préfinancement, pour un montant de CHF 1'400'000.00, qui permettra de couvrir pratiquement l'ensemble du projet.

Conclusion

Ces quatre propositions diminuent le bénéfice de l'exercice 2021 par le biais d'une charge extraordinaire à raison de CHF 3'973'605.51.

Ces éléments étant portés à votre connaissance, nous vous demandons de bien vouloir accepter les quatre arrêtés présentés ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

- Article premier :** Une réserve affectée au report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire 2021 est créée et alimentée à raison de CHF 1'373'605.51. La contrepartie est portée en charges d'exploitation extraordinaires.
- Article 2 :** Les modalités concernant l'utilisation de cette réserve affectée sont fixées par la RLFInEC.
- Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Boudry, le 1^{er} juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Michel Buschini

Gilles de Reynier

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un montant de CHF 1'200'000.00 est attribué à la réserve déjà existante de préfinancement des travaux d'assainissement du collège de Vauvilliers.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Boudry, le 1^{er} juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Michel Buschini

Gilles de Reynier

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Une réserve affectée au préfinancement de l'Ilot de la Poste est créée et alimentée à raison de CHF 1'400'000.00.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Boudry, le 1^{er} juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Michel Buschini

Gilles de Reynier